

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 14 avril 2008

L'An deux mille huit le quatorze avril à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 avril 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, Melle GHAZOUANI, M. DALBIS, Melle TALLA, M. DAVID, Mme KRAUS, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, M. RAOUL, Mme LAURENT, Mme MARNA, Mme MORILLON, M. ABBI, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Mme PESCHE, M. SARR, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Melle COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, Melle GERMANY, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : M. PEREAU, M. MOSCODIER, M. BERRICHE, M. MERELLE,

Pouvoirs donnés à : Mme MERLIN, M. SANTINI, Mme DUMOULIN, Melle MOREIRA.

Secrétaire : M. DEMARQUE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et le budget de la Ville,

Vu l'avis du CTP du 10 avril 2008,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble) et 1 CONTRE (Pour
changer vraiment),

DECIDE :

- de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants correspondant au grade d'Éducateur,
- de créer un emploi « Chef de service Ateliers » à temps complet correspondant au grade d'Ingénieur,

En cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, il est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, recruté sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984.

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac plus deux minimum et d'une pratique professionnelle de minimum quinze années dans le secteur bâtiment/ travaux complétée par une expérience de l'encadrement et de la gestion administrative et budgétaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Ingénieur.

- **d'autoriser**, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir le poste de « graphiste » correspondant au grade d'Attaché,

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de niveau V minimum et d'une expérience professionnelle de minimum trois années dans le domaine de la communication graphique et multimédia.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Attaché.

- **d'autoriser**, en cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir le poste de « Directeur de la Prévention et de la sécurité » correspondant au grade d'Attaché,

Les candidats non titulaires devront justifier d'une expérience significative dans le domaine et les techniques de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Attaché.

- de créer six emplois d'agent d'entretien, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe,

- de créer :
 - treize postes supplémentaires correspondant au grade d'agent de maîtrise,
 - un poste supplémentaire d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
 - un poste de brigadier,

- de supprimer :
 - neuf postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - six postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
 - un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives hors classe,
 - un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

 Le Maire

Michel VIALAY

DISCUSSION DELIB 13

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Monsieur TAOUZA ».

Monsieur TAOUZA : « Je voudrais savoir si tous ces sujets ont été débattus en C.T.P., première chose ? Et deuxième chose, savoir s'il n'était pas possible de former des agents en interne tout simplement pour qu'ils puissent accéder à ces différents postes. Je vais faire aussi allusion au poste de graphiste, je pense que tout simplement c'est un peu dépassé le grade d'attaché pour un graphiste, ça me paraît un peu exagéré en fait la fonction. Autre chose aussi, à savoir, est-ce que tous ces grades auront du personnel, est-ce qu'ils vont encadrer du personnel ? ».

Monsieur le Maire : « Monsieur JAMMET ».

Monsieur JAMMET : « Au bout du compte, si j'ai bien compté, vous créez réellement 5 postes. Parmi ceux-ci vous créez 4 postes : Éducateur, chef de service atelier, graphiste, Directeur de la prévention, si je compte bien il ne reste plus qu'une création. Vous remplacez également 6 équivalents temps plein précaire par 6 emplois d'agents d'entretien. Donc pour le reste si je compte toujours bien, vous supprimez donc au bout du compte 5 emplois sur l'ensemble. Je crois que derrière une présentation attrayante ce qui est à l'œuvre y compris à nouveau dans cette délibération, c'est à nouveau la rigueur pour les agents communaux et bien évidemment dans le prolongement la rigueur également pour les services rendus aux mantais. Je crois que ce n'est pas une bonne délibération à voter ce soir ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur JAMMET. On va reprendre les choses dans l'ordre avec la question de Monsieur TAOUZA. Est-ce que c'est passé en C.T. P. ? Bien sûr puisque c'est la règle et donc nous l'avons fait, je vous précise que l'avis était favorable. Votre deuxième question sur la formation interne montre, méconnaît probablement sur ce qui a été vu, puisque tout cela concerne des promotions à plus de 90% du personnel mais c'est vrai que vous n'y siégez plus, peut-être l'information n'est-elle pas arrivée jusqu'à vous. Pour l'encadrement du personnel et bien cela dépend des postes bien évidemment et là n'est pas la question puisqu'on n'est pas ici à siéger au Conseil pour déterminer le profil des postes et les contenus de l'emploi mais pour déterminer ce que l'on met au tableau des effectifs. Sinon pour ce que dit Monsieur JAMMET sur le nombre de postes qu'il peut y avoir, je précise que bien sûr il y a des postes, et vous l'évoquiez, qui sont des postes qui n'étaient pas des postes plein temps et que pour les bons fonctionnements de la maison il a pu sembler plus judicieux ici ou là que d'avoir des emplois plein temps plutôt qu'une multitude d'emploi à temps partiel. Et donc je vous précise que, globalement, le nombre d'heures étant très légèrement supérieur au global, nous ne sommes pas dans de la perte d'emploi, nous sommes dans de l'ajustement d'emploi. Voilà ce que je voulais vous dire pour vous apporter les précisions dont j'imagine qu'elles vous tiennent à cœur. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est adopté ».